

**AVENANT N°2 AU MARCHE N°05/036
PLATEFORME DE RECEPTION, TRI ET TRANSPORT
POUR LA VALORISATION DE VEGETAUX, BOIS, GRAVATS ET ENCOMBRANTS**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Eugène CASELLI, ou son représentant

Et

La Société **SILIM ENVIRONNEMENT**, sise 58, avenue de Boisbaudran – Z.I. de la Delorme 13 344 LA SEYNE SUR MER
Représentée par M. Yves SANCHEZ, en qualité de Président Directeur Général

Vu

- le Code des Marchés Publics,
- le marché 05/036 notifié le 31 mars 2005 ayant pour objet la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants,
- l'avenant 1 au marché 05/036 ayant pour objet de corriger la formule de révision de prix du marché,

Considérant,

Le marché n°05/036, notifié le 31 mars 2005, concerne la mise à disposition de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants des professionnels, artisans et commerçants de Marseille Provence Métropole.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires d'une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification, conformément à l'article 3.1 du CCAP. Il s'achèvera donc le 30 mars 2009.

La relance de l'appel d'offres a été approuvée une première fois au Bureau du mois de juillet 2008, mais des modifications importantes ont été apportées aux prestations actuelles, avec en particulier la suppression du système de plate-forme d'apport des végétaux, gravats et encombrants pour les artisans et commerçants, celui-ci étant maintenu pour la réception des apports des services techniques de MPM et de ses communes membres ainsi que de leurs prestataires, et des associations reconnues d'utilité publique.

Le nouveau dossier de consultation des entreprises a donc été à nouveau approuvé au Bureau du 1^{er} décembre 2008. Compte tenu de ces changements, l'appel d'offres en cours de relance ne permettra pas d'assurer la continuité du service public pour la réception des apports des services techniques de MPM et de ses communes membres.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché n°05/036 de 6 mois supplémentaires. Cette prolongation représenterait environ 11,37% d'augmentation du détail estimatif initial, selon les quantités attendues sur la base des quantités apportées en 2008. Le montant du détail estimatif serait ainsi porté de 8 237 88,00 euros HT initialement à 9 233 382,00 euros HT.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La durée du marché n°05/036, de quatre ans fermes à compter de sa notification, est prolongée de 6 mois.

Article 2 :

Toutes les autres clauses du marché non contraire au présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Lu et approuvé Le représentant de la société	Lu et approuvé Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant
---	---